

Séance du 11 août 2005

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Mesdames Gisèle FINLAY, Henriette HENRIOT-COLIN et Audrey CAPRANI, absentes. Monsieur Bernard DUCOULOUX est absent excusé. Monsieur Alphonse PEPIOT est secrétaire de séance.

1. CAGB : extension des compétences

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 relative à l'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets

Vu la procédure de consultation des Conseils Municipaux engagée par la CAGB conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur :

- l'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets à effet au 1er janvier 2006

- la modification du sixième alinéa de l'article 6 des statuts de la CAGB qui était rédigée ainsi :

"lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, le traitement des déchets et notamment, transfert, transport, tri, compostage, incinération, centre de stockage et mise en décharges des déchets, ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries.

et qui devient : " lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés".

2. crèche du Plateau

Madame le Maire rappelle qu'une étude est actuellement en cours pour la réalisation d'une crèche halte garderie sur le Plateau. Afin de pouvoir continuer les étapes de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal

1 / de donner un accord de principe sur la possibilité de la commune de LE GRATTERIS de participer :

- à l'investissement, pour la mise en place éventuelle d'une crèche sur le Plateau

- au fonctionnement de cette crèche au prorata de l'utilisation qui en sera faite par les habitants de la commune.

2 / de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la poursuite des études au sein du Syndicat de Besançon Sud Plateau.

3. décision modificative

Le paiement de la facture concernant la création d'un local technique provoquant un dépassement de crédits budgétaires en section d'investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la somme de 3520 euros sur le suréquilibre de fonctionnement, de les passer du compte 023 "virement à la section investissement" en dépenses au compte 021 en recettes pour les imputer à l'article 2313.

Vu pour être affiché le 12 août 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Gratteris, le 12 août 2005
(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Nicole JANNIN